

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE (19)
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية

المكتب المغربي
للملكية الصناعية و التجارية

(12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication : **MA 38489 A1** (51) Cl. internationale : **A47K 13/14**
(43) Date de publication : **31.05.2017**

(21) N° Dépôt : **38489**

(22) Date de Dépôt : **12.10.2015**

(71) Demandeur(s) : **BRAIDA NOUREDDINE, 623 MAGHRIB ARABI B3 KENITRA KENITRA (MA)**

(72) Inventeur(s) : **BRAIDA NOUREDDINE**

(54) Titre : **PAPIER TOILETTE DE PREVENTON**

(57) Abrégé : Dans le but de diminuer les risques de contamination fécale et d'augmenter la sécurité hygiénique basant sur les données locales et internationale. On a cherché et trouver une simple innovation qui peut servir un grand service à la population appelé papier de prévention. Qui se base sur le dépôt d'une feuille sur les cuvettes et les toilettes pour échapper le contact direct avec le derme et élimine la transmission indirect.

L'abrégé

Dans le but de diminuer les risques de contamination fécale et d'augmenter la sécurité hygiénique basant sur les données locales et internationale.

On a cherché et trouver une simple innovation qui peut servir un grand service à la population appelé papier de prévention. Qui se base sur le dépôt d'une feuille sur les cuvettes et les toilettes pour échapper le contact direct avec le derme et élimine la transmission indirect

La description

❖ Domaine de l'invention

Les maladies transmises par la voie fécale restent parmi les problèmes qui touchent la santé humaine. En plus la source de ces maladies reste la plus important car on a détecté que les cuvette et les toilette la source major de ces maladies. Pour cela on trouver comme solution des feuilles qui ont le rôle de défendre le derme contre m'importe contacte soit directe ou indirecte avec les dangers biologique qui peut causer des problèmes al' Homme.

❖ L'état de la technique

Nos produit appeler papier de prévention joue un rôle très important dans la sécurité sanitaire, il cible presque tout population qui utilisent les toilette moderne que sa soit sa localisation : maison restaurant, train,

❖ Le problème technique.

Le produit existe dans le marche mondial ne sert que pour le assainissement. Comme il ne défend pas la sécurité hygiénique a un pourcentage efficace.

D'une par Selon OMS plusieurs maladies peuvent toucher l'appareil digestif par l'anus, et qui provoquent des maladies dangereux comme poliomyélite; hépatite E; Schistosomiase (bilharziose)

D'autre par en fonction de l'âge et en divers saison, les spécialiste des maladies des arthroses confirme que la cause principale est le contacte avec un milieu plus froid que la température du corps. Pendant quelque minute.

❖ La solution

La solution exige de prendre des mesures de lutte contre le contacte directe du corps humaine avec un certain nombre des causes infectieuses. Comme résultat le papier préventif prend soin et élimine ce risque.

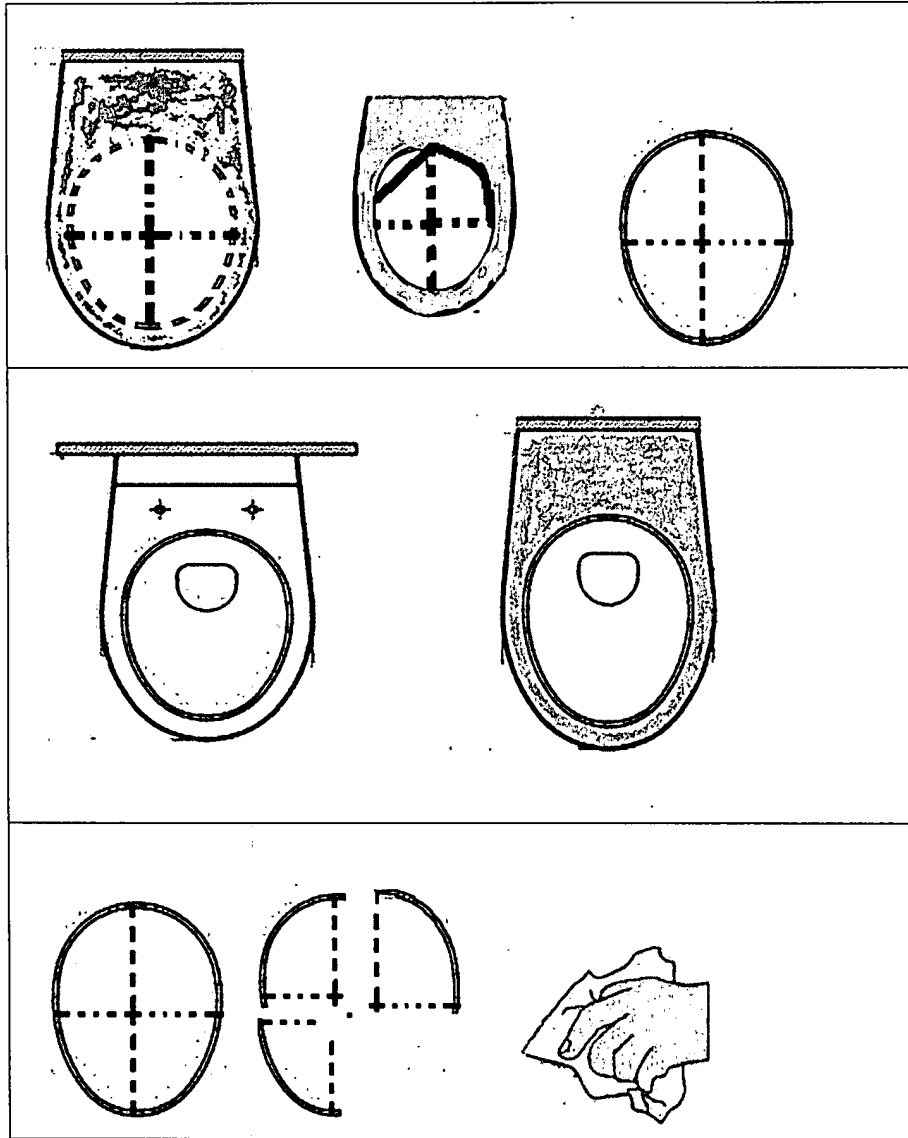
Les revendications

- 1) Papier de prévention caractérisé par des formes compatibles à toutes les mesures des cuvettes et les toilettes (1).il se compose en deux parties parallèles à la surface et adjacentes (2).ils se fixent grâce a une matière plastifiée (3). Comme elles peuvent se séparer grâce ça forme smart (4) la forme interne qui se détache est ovale(5). De couleur varie selon l'exigence(6). Le nombre d'utilisation maximum est 5 foie par une personne (7).la qualité du papier est basé sur le papier hygiénique et toute les papiers de toilette (8). Le mode d'utilisation reste le plus simple (9).
- 2) Papier de prévention selon la revendication 1 caractérisé par une forme variable selon les masures de la toilette.
- 3) Papier de prévention selon les revendications 1 ou 2 composé par deux feuilles superposées parallèlement, la première partie se fixe perpendiculairement sur la toilette, et la partie interne se détache dans le but de balayage.
- 4) Papier de prévention selon la revendication 1 et 2 et 3 se fixe grâce a une partie plastifié qui étale la première partie qui joue un rôle de immobilisation sur les toilettes.
- 5) Papier de prévention selon la revendication 4 a une forme smart qui permet la séparation de la couche interne (voir dessin 2).
- 6) Papier de prévention selon la revendication 5 pour la forme interne est ovoïde.
- 7) Papier de prévention selon la revendication 6 peut prendre plusieurs couleurs (blanc-rose-rouge- bleu ciel-verte.).
- 8) Papier de prévention selon la revendication 7 peut être utilisé 5 foies par une seule personne.

Papier de prévention selon la revendication 8 composé par les papiers hygiénique et tous les papiers de toilette plus une matière plastifié selon (1-2-3).
- 9) Papier de prévention selon la revendication 9 est simple pour l'utilisation (voir le tableau)

Dessin

Tableau illustratif le mode d'utilisation :





**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 38489	Date de dépôt : 12/10/2015
Déposant : BRAIDA NOUREDDINE	
Intitulé de l'invention : PAPIER TOILETTE DE PREVENTON	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents cités par l'examineur dans la partie rapport de recherche sont joints au présent document	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport	
<input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité	
<input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle	
<input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée	
<input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention	
Examineur: M. EL KINANI	Date d'établissement du rapport : 03/02/2016
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	

Partie 1 : Considérations générales

Cadre 1 : base du présent rapport

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
1 Page
- Revendications
9
- Planches de dessin
1 Page

Partie 2 : Rapport de recherche**Classement de l'objet de la demande :**

CIB : A47K13/14

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

EPOQUE, Orbit

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	US7247360; Neat Solutions; 24/07/2007	1-9
X	US5745929 ; Sobieralski; Linda Paula ; 05/05/1998	1-9
X	US20090183303 ; Sss Ventures International Corporation ; 23/07/2009	1-9
X	US3851341 ; Aoyama H ; 19/11/1973	1-9

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
 -« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
 -« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
 -« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
 -« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité*Cadre 4 : Remarques de clarté*

La description de la présente demande n'expose pas l'invention d'une façon suffisamment claire et complète en divulguant des informations suffisantes permettant à un homme du métier, sans expérimentation excessive, d'exécuter l'invention connue de l'inventeur à la date du dépôt, l'exposé de l'invention, ne permet pas la compréhension du problème technique ainsi que la solution qui lui est apportée telle que caractérisée dans les revendications (en terme de caractéristiques techniques), il en résulte un manque de clarté de la demande en vertu de l'article 34 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

Les caractéristiques indiquées dans la revendication 1-9, ont été omises dans la description, conformément à l'article 35 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13, Les revendications doivent être claires, concises et fondées sur la description, il en résulte un manque de clarté en vertu de l'article susmentionné.

La revendication 1 comporte des signes de références qui sont manifestement étrangers à la description et ne figurent nul part dans les dessins, un tel emploi de ces signes induit une confusion quant à l'interprétation de ces renvois ; aussi, la revendication 5 contient un renvoi « voir figure 2 », conformément à l'article 35 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13, une revendication ne peut, sauf absolue nécessité, se fonder pour exprimer les caractéristiques techniques de l'invention, sur de simples références à la description ou aux dessins.

Les revendications 8 et 9 présentent des problèmes de forme, une revendication intermédiaire qui semble être une revendication dépendante n'est pas numérotée, la revendication 9 renvoi à elle-même, une telle présentation des revendications n'est pas admissible, les revendications doivent être numérotées d'une façon séquentielle comme dicté par l'article 10 du décret d'application de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

La revendication 1 ne satisfait pas aux exigences de l'article 35 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13 car l'objet de la protection demandée n'est pas défini. La revendication tente de définir l'objet par le résultat recherché « comme elles peuvent se séparer grâce à sa forme smart », cette formulation n'est pas acceptable en l'espèce, puisqu'il semble possible de définir l'objet en des termes plus concrets, c'est-à-dire en exposant comment l'effet peut être obtenu.

Les termes « il se compose en deux parties parallèles a la surface et adjacentes » et « la forme interne qui se détache est ovale de couleur varie selon l'exigence » employés dans la revendication 1 sont vagues et imprécis, voir contradictoires, et laissent subsister un doute quant à la signification des caractéristiques techniques auxquelles ils se rapportent, au point que l'objet desdites revendications n'est pas clairement défini.

Les revendications 2-9 présentent une redondance et ne contiennent pas de caractéristiques supplémentaires à celles défini à la revendication une.

Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté (N)	Revendications aucune Revendications 1-9	Oui Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune Revendications 1-9	Oui Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-9 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure :

D1 : US7247360
D2 : US5745929
D3 : US20090183303
D4 : US3851341

1. Nouveauté (N) et Activité inventive (AI) :

Le document D1 divulgue un papier de prévention pour cuvette de toilette qui se compose de deux parties adjacentes et se fixe à la cuvette grâce à une partie adhésive, la partie interne est ovale et peut se détacher de la partie fixé sur la cuvette.

Le document D2, D3 et D4 divulguent également les caractéristiques de la revendication 1.

D'où l'objet de la revendication 1 n'est pas nouveau conformément à l'article 26 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

Les revendications dépendantes 2-9 ne contiennent pas de caractéristiques supplémentaires qui satisfont aux exigences de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13 en matière de nouveauté en étant combinées aux caractéristiques de l'une quelconque des revendications auxquelles lesdites revendications dépendantes sont liées.

2. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.